



LIVRET D'ACCUEIL

CORHELIANCE est heureux de vous accueillir pour
l'une de ses sessions de formations

Vous trouverez ici l'ensemble des informations nécessaires à votre accueil et le bon déroulement de votre formation. N'hésitez pas nous à solliciter pour toute question de dysfonctionnement.

En cas de problème, vous pouvez contacter directement :

Marjorie Lavilletti, marjorie.lavilletti@corheliance.fr : 06 60 80 16 91.

Accès

Nous organisons nos formations dans :

- Vos locaux s'ils permettent l'accueil et disposent des équipements adaptés.
- Des locaux extérieurs (salles de réunions) répondant là aussi aux conditions d'accueil requises. Les coûts de location, d'hébergement et de restauration restent à votre charge.

Horaires d'ouverture

Nos bureaux sont ouverts de 8h30 à 18h00 du lundi au vendredi sauf jours fériés.

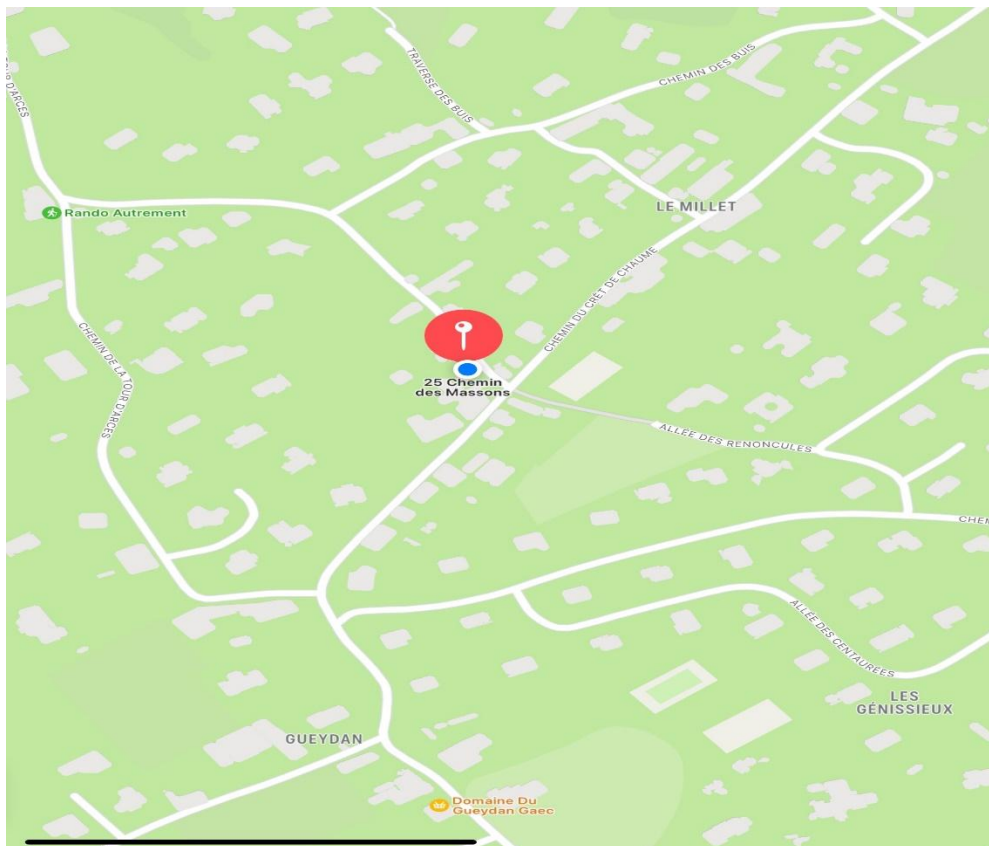
L'accès à nos locaux étant sécurisé, nous vous remercions de signaler votre arrivée grâce à la sonnette située avant l'entrée dans nos locaux, et de vous présenter ensuite à l'accueil.

En dehors de ces horaires, vous pouvez nous contacter par mail :

marjorie.lavilletti@corheliance.fr

Plan d'accès

25 chemin des massons – 38330 Saint Ismier



Règlement intérieur

Le règlement intérieur applicable aux sessions de formation est consultable :

- Dans le livret d'accueil
- Sur notre site internet <http://corheliance.fr>
- Sur simple demande

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Les locaux attribués à la formation (parking, accueil, salles de formation, sanitaires, réfectoires) seront accessibles aux personnes en situation de handicap.

Spécialiste de la formation sur-mesure et soucieux de répondre à vos attentes, nous mettons tout en œuvre afin de faciliter et d'adapter l'accès à nos formations aux personnes placées en situation de handicap, quelle que soit sa nature.

N'hésitez pas à nous consulter afin de répondre au mieux à vos attentes. Votre référente handicap **Marjorie Lavilletti**, marjorie.lavilletti@corheliance.fr : 06 60 80 16 91.

Restauration

Nous mettons gracieusement à votre disposition : Eau, café, thé.

Sauf dispositions prévues lors de l'établissement de la convention de formation, le service de restauration n'est pas proposé. Vous pouvez commander un plateau repas à réserver au moins 72 heures ouvrés avant le début de la séance de formation en nous précisant toute allergie alimentaire à laquelle vous pourriez être sensible

Délais d'accès

Toutes nos formations peuvent être réalisées à la demande et en intra-entreprise. Nous mettons ainsi en place un service sur-mesure pour vous accueillir et répondre au mieux à vos besoins notamment en matière de planification au regard de votre activité et de vos contraintes.

Nos formations peuvent être organisées par journée complète ou demi-journées et s'adaptent à votre rythme.

Afin d'organiser au mieux vos sessions de formation, un délai minimum de 10 jours ouvrés est en général nécessaire entre la signature de la convention de formation par vos soins et la réalisation de la session de formation.

Notre engagement est de faire de votre formation un moment unique d'acquisition de compétences et de partage d'expérience en favorisant les échanges et la convivialité.

Nos formations personnalisées en fonction de votre besoin sont notre gage afin de favoriser l'engagement et la participation des bénéficiaires tout au long de la formation.

Il s'agit en général de formations conduisant à l'emploi qui, là aussi, favorisent l'engagement des bénéficiaires.

En cas de difficulté, nous nous engageons à étudier toute difficulté qui se présenterait :

- Absence prévue ou non à une session ou une journée de formation planifiée,
- Abandon envisagé ou effectif en cours de formation.

Avec votre accord et selon les circonstances, nous pouvons mettre en œuvre plusieurs dispositifs afin de favoriser l'engagement :

- Replanification de la session collective,
- Planification d'une session individuelle de rattrapage.

CORHÉLIANCE se tient à vos côtés pour favoriser votre engagement. Nous avons défini pour cela plusieurs dispositifs :

- Concertation avec les bénéficiaires et / ou le représentant de l'entreprise pour définir le besoin et un programme personnalisé,
- Concertation avec les bénéficiaires et / ou le représentant de l'entreprise pour définir la planification de la formation,
- Envoi d'une convocation précisant les dates, horaires et lieux de la formation.

En cas de difficulté :

- La formatrice de CORHÉLIANCE est sensibilisée à détecter les problématiques de motivation et les éventuels risques liés au désengagement des bénéficiaires. Ils sont vos premiers interlocuteurs afin de vous aider en cas de difficulté. Ils peuvent vous solliciter directement s'ils détectent un risque de désengagement vous concernant. N'hésitez pas à la solliciter également au plus tôt afin de favoriser la réussite de votre formation.
- En cas de difficulté persistante, vous pouvez obtenir un rendez-vous avec la responsable de CORHÉLIANCE afin de cerner vos difficultés et trouver la solution la plus adaptée afin de favoriser votre engagement.
- En cas d'abandon avéré ou potentiel, nous prenons également contact avec l'entreprise bénéficiaire afin de comprendre vos éventuelles difficultés, prévenir ou résoudre toute problématique liée à votre engagement au cours de la formation.

Votre contact :

Marjorie Lavilletti marjorie.lavilletti@corheliance.fr 06 60 80 16 91

Pourquoi avez-vous fait appel à nous ?

Afin de vous aider à :

- Vous adapter aux évolutions de votre métier
- Résoudre des problématiques liées à votre activité
- Gagner en performance individuelle et collective
- Renforcer votre parcours professionnel



Notre engagement ?

Répondre à vos besoins dans un cadre agréable et convivial qui favorise les échanges et le partage.

- ☐ Afin d'y parvenir, nous sommes résolument engagés dans une démarche qualité afin de favoriser l'amélioration continue de nos formations et de votre satisfaction.
- ☐ Nous sommes certifiés QUALIOPI au titre des actions de formation et respectons donc l'ensemble de ses exigences Qualité.



A savoir :

Toutes nos formations font l'objet d'une évaluation à chaud et à froid.

Pour cela, nous avons défini et nous engageons à suivre de manière régulière les indicateurs suivants :



Satisfaction générale
de la formation



Conditions
d'accueil



Animation
par le formateur



Contenu
de la formation

Les notes de performance*seront publiées après réalisation d'un nombre significatif de formations

1. Définitions

Client : co-contractant de CORHÉLIANCE

Contrat : convention de formation professionnelle conclue entre CORHÉLIANCE et le Client. Cette convention peut prendre la forme d'un contrat en bonne et due forme, d'un bon de commande émis par le Client et validé par CORHÉLIANCE ou une facture établie pour la réalisation des actions de formation professionnelle.

Formation interentreprises : Formation sur catalogue réalisée dans des locaux mis à disposition par tout tiers et/ou à distance.

Formation intra-entreprise : Formation réalisée sur mesure pour le compte du Client, réalisée dans les locaux du Client, de tout tiers et/ou à distance.

2. Objet et champ d'application

Tout Contrat implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Aucune dérogation aux présentes Conditions Générales n'est opposable à CORHÉLIANCE si elle n'a pas été expressément acceptée par écrit par celle-ci.

3. Documents contractuels

Le Contrat précisera l'intitulé de la formation, sa nature, sa durée, ses effectifs, les modalités de son déroulement et la sanction de la formation ainsi que son prix et les contributions financières éventuelles de personnes publiques.

Tout Contrat sera établi selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur et plus précisément suivant les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail.

4. Report / annulation d'une formation par CORHÉLIANCE

CORHÉLIANCE se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter des formations planifiées sans indemnités, sous réserve d'en informer le Client avec un préavis raisonnable.

5. Annulation d'une formation par le Client

Toute formation ou cycle commencé est dû en totalité, sauf accord contraire exprès de CORHÉLIANCE.

Toute annulation d'une formation à l'initiative du Client devra être communiquée par écrit dans les conditions qui suivent :

- Pour les formations Inter et intra entreprises (hors Cycles et Parcours) :

La demande devra être communiquée au moins quinze (15) jours calendaires avant le début de la formation. A défaut, 100% du montant de la formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

- Pour les Cycles et Parcours :

La demande devra être communiquée au moins quinze (15) jours calendaires avant le début de la formation. A défaut, 50% du montant de la formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

6. Remplacement d'un participant

Quel que soit le type de la formation, sur demande écrite avant le début de la formation, le Client a la possibilité de remplacer un participant répondant aux prérequis sans facturation supplémentaire.

7. Refus de former

Dans le cas où un Contrat serait conclu entre le Client et CORHÉLIANCE sans avoir procédé au paiement de la (des) formation(s) précédente(s), CORHÉLIANCE pourra, sans autre motif et sans engager sa responsabilité, refuser d'honorer le Contrat et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

8. Prix et règlements

Les factures sont émises à la fin de la formation et peuvent faire l'objet d'acomptes en cours de formation en fonction de leur durée.

Les repas ne sont pas compris dans le prix des formations. Ils peuvent être facturés en sus.

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur au jour de

l'émission de la facture correspondante.

Les factures sont payables trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture, sans escompte et à l'ordre de CORHÉLIANCE.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente (minimum 0%) majoré de 10 points de pourcentage.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, sans mise en demeure préalable, dès le premier jour de retard de paiement par rapport à la date d'exigibilité du paiement.

En outre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de cinquante euros (50€). Cette indemnité est due de plein droit, sans mise en demeure préalable dès le premier jour de retard de paiement et pour chaque facture impayée à son échéance.

9. Règlement par un Opérateur de Compétences

Si le Client souhaite que le règlement soit éventuellement effectué par l'Opérateur de Compétences dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement à CORHÉLIANCE avant signature de la convention de formation professionnelle, pour accord préalable quant au financement par l'OPCO
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'Opérateur de Compétences qu'il aura désigné.

Si l'Opérateur de Compétences ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si CORHÉLIANCE n'a pas reçu la prise en charge de l'Opérateur de Compétences au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation concernée par ce financement.

En cas de non-paiement par l'Opérateur de Compétences, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

10. Obligations et Responsabilité de CORHÉLIANCE

CORHÉLIANCE s'engage à fournir la formation avec diligence et soin raisonnables. S'agissant d'une prestation intellectuelle, CORHÉLIANCE n'est tenue qu'à une obligation de moyens.

En conséquence, CORHÉLIANCE sera responsable uniquement des dommages directs résultant d'une mauvaise exécution de ses prestations de formation, à l'exclusion de tout dommage immatériel ou indirect consécutifs ou non.

En toutes hypothèses, la responsabilité globale de CORHÉLIANCE, au titre ou à l'occasion de la formation, sera limitée au prix total de la formation.

11. Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- payer le prix de la formation ;
- n'effectuer aucune reproduction de matériel ou documents dont les droits d'auteur appartiennent à CORHÉLIANCE, sans l'accord écrit et préalable de CORHÉLIANCE ; et
- ne pas utiliser de matériel d'enregistrement audio ou vidéo lors des formations, sans l'accord écrit et préalable de CORHÉLIANCE.

12. E-Learning

CORHÉLIANCE accorde au Client une licence d'utilisation non exclusive, incessible et non transférable de ses contenus de formation à distance, ci-après le « Module ».

L'ensemble des Modules seront mis à la disposition du Client, dans un portail e-learning, après la formation du Contrat.

L'accès aux Modules est géré par les plateformes e-learning de CORHÉLIANCE.

Un identifiant et un mot de passe sont communiqués au Client pour chacun des apprenants sur la base des informations fournies par le Client (nom, prénom, e-mail). L'identifiant et le mot de passe sont confidentiels, personnels, incessibles et intransmissibles.

Le Client est responsable de la gestion et de la conservation des identifiants et mots de passe. En conséquence, il appartient au Client de mettre en œuvre toutes mesures de précaution nécessaires à leur protection et à leur

conservation. Le Client est responsable des conséquences de leur utilisation.

CORHÉLIANCE ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute utilisation frauduleuse de l'identifiant et du mot de passe du Client.

Le Client s'engage à informer CORHÉLIANCE de toute utilisation frauduleuse de l'identifiant et du mot de passe dès qu'il en a connaissance.

Le Client disposera d'un délai communiqué par CORHÉLIANCE pour consommer les licences d'utilisation des Modules. Passé ce délai, la(les) licence(s) d'utilisation consentie cessera(ont) immédiatement.

L'hébergement des Modules sur les plateformes du Client et/ou la création de contenus digitaux sur mesure font l'objet de dispositions spécifiques à négocier entre les parties.

13. Confidentialité et Propriété Intellectuelle

Il est expressément convenu que toute information divulguée par CORHÉLIANCE au titre ou à l'occasion de la formation doit être considérée comme confidentielle (ci-après « Informations ») et ne peut être communiquée à des tiers ou utilisée pour un objet différent de celui de la formation, sans l'accord préalable écrit de CORHÉLIANCE. Le droit de propriété sur toutes les Informations que CORHÉLIANCE divulgue, quel qu'en soit la nature, le support et le mode de communication, dans le cadre ou à l'occasion de la formation, appartient exclusivement à CORHÉLIANCE. En conséquence, le Client s'engage à conserver les Informations en lieu sûr et à y apporter au minimum, les mêmes mesures de protection que celles qu'il applique habituellement à ses propres informations. Le Client se porte fort du respect de ces stipulations de confidentialité et de conservation par les apprenants.

La divulgation d'Informations par CORHÉLIANCE ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les Informations ou autres droits attachés à la propriété intellectuelle et industrielle, propriété littéraire et artistique (copyright), les marques ou le secret des affaires. Le paiement du prix n'opère aucun transfert de droit de propriété intellectuelle sur les Informations.

Par dérogation, CORHÉLIANCE accorde à l'apprenant, sous réserve des droits des tiers, une licence d'utilisation non exclusive, non-cessible et strictement personnelle du support de formation fourni, et ce quel que soit le support.

L'apprenant a le droit d'effectuer une photocopie de ce support pour son usage personnel à des fins d'étude, à condition que la mention des droits d'auteur de CORHÉLIANCE ou toute autre mention de propriété intellectuelle soient reproduites sur chaque copie du support de formation. L'apprenant et le Client n'ont pas le droit, sauf accord préalable de CORHÉLIANCE :

- d'utiliser, copier, modifier, créer une œuvre dérivée et/ou distribuer le support de formation à l'exception de ce qui est prévu aux présentes Conditions Générales ;
- de désassembler, décompiler et/ou traduire le support de formation, sauf dispositions légales contraires et sans possibilité de renonciation contractuelle ;
- de sous licencier, louer et/ou prêter le support de formation ;
- d'utiliser à d'autres fins que la formation le support associé.

14. Protection des données personnelles

Dans le cadre de la réalisation des formations, CORHÉLIANCE est amenée à collecter des données à caractère personnel. Ces données peuvent être partagées avec des sociétés de son groupe d'appartenance et éventuellement avec des sociétés tierces (prestataires, sous-traitants...) pour le strict besoin des formations.

En outre les personnes concernées disposent sur les données personnelles les concernant d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, et d'apposition et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès de CORHÉLIANCE ou de l'éventuel prestataire ou sous-traitant, qui s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires et à en informer CORHÉLIANCE, en écrivant à l'adresse suivante :

marjorie.lavilletti@corheliance.fr

Conformément à l'exigence essentielle de sécurité des données personnelles, CORHÉLIANCE s'engage dans le cadre de l'exécution de ses formations à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises et/ou communiquées à des personnes non autorisées. Par conséquent, CORHÉLIANCE s'engage à :

- Ne traiter les données personnelles que pour le strict besoin des formations ;

- Conserver les données personnelles pendant trois (3) ans ou une durée supérieure pour se conformer aux obligations légales, résoudre d'éventuels litiges et faire respecter les engagements contractuels. ;
- En cas de sous-traitance, CORHÉLIANCE se porte fort du respect par ses sous-traitants de tous ses engagements en matière de sécurité et de protection des données personnelles.
- Enfin, dans le cas où les données à caractère personnel seraient amenées à être transférées hors de l'union européenne, il est rappelé que cela ne pourra se faire sans l'accord du Client et/ou de la personne physique concernée.

15. Remontée et traitement des incidents et réclamations

Soucieux de la qualité de ses prestations, CORHÉLIANCE réalise des évaluations régulières de ses formations. Il est demandé au Client de signaler tout incident ou insatisfaction ayant nui à la qualité de la prestation. CORHÉLIANCE s'engage à les prendre en compte y répondre. CORHÉLIANCE et le Client s'engagent de bonne foi à régler tout différend à l'amiable. En cas d'échec ou de désaccord persistant, les parties se référeront à l'article 17 des présentes conditions générales de vente.

16. Communication

Le Client autorise expressément CORHÉLIANCE à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la conclusion d'un Contrat et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

17. Loi applicable et juridiction

Les Contrat et tous les rapports entre CORHÉLIANCE et son Client relèvent de la Loi française. Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable dans un délai de soixante (60) jours compté à partir de la date de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception, que la partie qui soulève le différend devra avoir adressée à l'autre, seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Lyon quel que soit le siège du Client, notwithstanding pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur s'applique à CORHÉLIANCE dont le siège est 25 chemin des massons – 38330 Saint Ismier, enregistré en tant qu'organisme de formation auprès de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône Alpes sous le numéro 82 38 04124 38.

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages de formation organisés dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées. Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du Travail.

CHAMP D'APPLICATION

Article 2 : Public concerné

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par CORHÉLIANCE et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement et accepte que des mesures citées aux articles 12 et suivants du présent règlement puissent être prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Lieux de la formation

Les dispositions du présent règlement intérieur s'appliquent à l'ensemble des locaux où peuvent se dérouler les formations. Elles s'appliquent également à tout local loué par CORHÉLIANCE.

Des dispositions particulières en matière de sécurité sont affichées au sein de chaque local où peuvent se dérouler les formations. Les stagiaires sont tenus de s'y conformer

DISCIPLINE GENERALE

Article 4 : Tenue et Comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de la formation en tenue soignée et à avoir un comportement correct vis-à-vis de toute personne présente dans les locaux.

Le port des protections individuelles mis à la disposition des stagiaires est obligatoire dans l'enceinte de l'entreprise.

Article 5 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par CORHELIANCE et portés à la connaissance des stagiaires dans la convocation de stage. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. CORHELIANCE se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par CORHELIANCE à ces horaires.

En cas d'absence ou de retard au stage, il est demandé au stagiaire d'en avvertir CORHELIANCE par tout moyen. Par ailleurs, une feuille d'émargement doit être signée par le stagiaire en début de chaque demi-journée (matin et après-midi).

Le stagiaire doit être présent sur toute la durée de la formation. Si pour une raison valable, il doit s'absenter pendant le temps de la formation ou partir avant l'heure annoncée, il doit impérativement avvertir le formateur.

Article 6 : Accès aux locaux de la formation

Les stagiaires ont accès à l'établissement exclusivement pour suivre le stage auxquels ils sont inscrits. Ils ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation de la Direction. Il leur est interdit d'être accompagnés de personnes non inscrites au stage, de causer du désordre et d'une manière générale, de faire obstacle au bon déroulement du stage ou d'autres activités se déroulant dans les locaux. Ils se doivent de respecter scrupuleusement les règles d'accès et de sécurité des lieux où se déroule la formation.

Article 7 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état les locaux et le matériel qui pourrait lui être confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus de d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à CORHELIANCE sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation et destinés à être conservés par le stagiaire.

Article 8 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors de sessions de formation ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Sont notamment interdites leur reproduction, leur diffusion ou leur commercialisation par quelque procédé que ce soit.

Article 9 : Discretion

Les stagiaires sont tenus à la plus grande discrétion vis à vis de l'extérieur sur l'ensemble des éléments techniques, financiers, liés à la clientèle ou autres dont ils auraient pu avoir connaissance à l'occasion de leur formation, sous peine de sanctions disciplinaires prévues au présent règlement

Il est formellement interdit d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation ainsi que les locaux.

Pour les stagiaires présents dans les ateliers de production et pour des raisons de sécurité, les téléphones portables personnels doivent impérativement rester aux vestiaires dans les casiers personnels respectifs. Ils doivent être éteints ou mis en mode silencieux.

Les appels émis ou reçus doivent se faire en zone détente et en dehors des horaires de formation.

L'utilisation du téléphone portable personnel est autorisée pendant les temps de pause et de repas.

Cependant, il est précisé que cette utilisation doit rester discrète et que les communications doivent être faites sans

occasionner de gêne pour le personnel présent en repos.
Les téléphones doivent être programmés en mode silencieux ou vibreur.

Article 10 : Responsabilité de CORHELIANCE en cas de vol ou dommages aux biens personnels des stagiaires

CORHELIANCE décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature appartenant aux stagiaires dans les locaux de la formation.

Article 11 : Interdictions

Il est formellement interdit :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux
- De se présenter aux formations en état d'ébriété
- De reproduire les supports de formation
- De manger dans les salles de formation
- D'utiliser son téléphone portable ou son ordinateur à toute fin autre que la formation

Il est interdit de fumer dans les locaux de formation, en application du décret n°2006-1386 du 15/11/2006.

Article 12 : Prévention des violences, du harcèlement et des discriminations

coRHéliance veille à prévenir toute situation de violence, de violence sexiste ou sexuelle, de harcèlement ou de discrimination susceptible de survenir dans le cadre d'une action de formation.

Tout participant victime ou témoin d'une telle situation peut effectuer un signalement auprès de Marjorie Lavilletti, responsable de l'organisme de formation, par téléphone au 06.60.80.16.91 ou par courriel à marjorie.lavilletti@corheliance.fr

Tout signalement fait l'objet d'un examen et d'un traitement adapté à la situation, dans le respect de la confidentialité. Lorsque les faits relèvent de la responsabilité de l'entreprise employeur, le participant est orienté vers les interlocuteurs compétents au sein de celle-ci.

SANCTIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Article 13 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de CORHELIANCE pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit
- Blâme
- Exclusion définitive

Article 14 : Entretien préalable à une sanction et procédure

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque CORHELIANCE envisage une sanction, elle convoque le stagiaire par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant, l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de CORHELIANCE. Cette faculté est précisée dans la convocation. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire qui a la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés. Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été préalablement informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer ou se justifier.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de lettre recommandée ou d'une lettre contre décharge.

CORHELIANCE informe concomitamment l'employeur et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 15 : Hygiène et Sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur de chaque local où est dispensée la formation doivent être respectées sous peine de sanction disciplinaire.

En cas de crise sanitaire, les stagiaires doivent se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité obligatoires mises en place dans l'entreprise, sous peine de sanctions disciplinaires. Des guides seront fournis aux stagiaires et des affichages seront disposés dans l'ensemble des locaux de l'entreprise

Lorsque la formation est dispensée dans les locaux de l'entreprise cliente, les consignes générales et particulières de sécurité sont celles qui lui sont applicables.

Article 16 : Publicité et entrée en vigueur

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire au moment de sa convocation.

A Saint Ismier, le 7 septembre 2026
Marjorie LAVILLETTI,
Gérante de CORHELIANCE